

Note de cadrage des projets culturels premier degré 2021-2022

Le projet culturel s'inscrit dans le **volet culturel du projet d'école**.

Il constitue un avenant annuel au projet d'école.

L'enseignant est à l'initiative du projet pédagogique ; il en est le responsable, en accord avec l'équipe pédagogique.

Types de projets pouvant être déposés :

1. Projets culturels financés par la DSDEN 31

Financé à hauteur de 610 euros, chaque école ou RPI ne pourra présenter qu'un seul projet

1.1 Projets culturels conventionnés : ils s'inscrivent dans un des 5 dispositifs partenariaux ci-dessous :

- « Danse à l'école », projets culturels développés dans les écoles des 12 villes partenaires (Aucamville, Auterive, Beauzelle, Blagnac, Carbonne, Colomiers, Comebarrieu, Cugnaux, Léguevin, Muret, Tournefeuille et Villeneuve Tolosane) ;
- Dispositif en partenariat avec Pronomades : projets concernant les arts du cirque (écoles d'Aspet, Encausse les Termes et Ganties) ;
- « Pièces à lire, pièces à entendre », projets en partenariat avec le Théâtre de la Cité ;
- « Théa », projets théâtre en partenariat avec l'OCCE
- « Festival des écoles qui chantent » en partenariat avec les Jeunesses Musicales de France31 (JM France 31) ;

1.2 Projets culturels hors convention : le projet doit s'inscrire dans un des domaines artistiques et culturels suivants :

Architecture, arts du cirque et de la rue, arts numériques, arts visuels-arts plastiques-arts appliqués, bande dessinée, cinéma-audiovisuel, culture scientifique, danse, design, développement durable, gastronomie et arts du goût, média et information, musique, patrimoine et archéologie, photographie, théâtre-expression dramatique-marionnettes, univers du livre-de la lecture et des écritures.

Contacts conseillers pédagogiques départementaux :

- via le site Arts et Culture 31 :
<https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/arts-et-cultures/>

- via le site Maths et Sciences 31 :
<https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/mathesciences31/>

2. Projets élaborés par le Rectorat et ses partenaires (financés ou non) :

Projets identifiés

Se reporter au livret de la campagne d'appel à projets d'Education Artistique et Culturelle du Rectorat de l'académie de Toulouse

3. Projets déposés par les écoles pour une demande de financement Rectorat :

Projets d'initiative locales (PIL)

Se reporter au livret de la campagne d'appel à projets d'Education Artistique et Culturelle du Rectorat de l'académie de Toulouse

Le guide décrit les interfaces et fonctionnalités accessibles à tous les utilisateurs de l'application ADAGE

https://disciplines.ac-toulouse.fr/daac/system/files/2021-05/2021-05%20ADAGE-GUIDE_ETABLISSEMENT.pdf



REMARQUES GENERALES

Le projet culturel doit répondre aux critères suivants :

- Le projet est conduit dans le cadre d'un partenariat qui associe les compétences d'un **professionnel de la culture** (artiste ou scientifique).
Pour les projets conventionnés ci-dessus, le partenaire culturel est déjà identifié.
Pour les autres projets, l'enseignant devra rechercher un partenaire dans le domaine artistique ou scientifique choisi.

Il est recommandé de faire appel aux conseillers pédagogiques départementaux pour aider au choix de ce professionnel.

2/2

- Concernant les **disciplines qui relèvent de l'EPS** (arts du cirque et danse) **et de la culture scientifique**, le partenaire doit obligatoirement être **agréé** par le DASEN. Les directeurs des écoles dont le projet sera validé, transmettront à l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription concernée une demande d'agrément de l'intervenant extérieur - artiste ou scientifique - dès la rentrée 2021-2022.

Pour les autres disciplines, seule une autorisation du directeur d'école est requise.

- Dans tous les cas, la vérification du **FIJ AISV** (fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) et du **FIJAIT** (fichier des auteurs d'infractions terroristes) est obligatoire pour le partenaire identifié.

- Afin d'équilibrer le budget, un **cofinancement** associant la collectivité locale et d'autres partenaires (coopérative scolaire, fédération de parents d'élèves ...), est requis.

Outre les projets conventionnés, seront financés en priorité les projets contribuant à **l'équité d'accès à la culture** au regard des disparités géographiques et sociales. Les projets favorisant la **continuité du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève** (dans le cadre de la liaison école-collège notamment) seront examinés avec une attention particulière.

Les écoles qui déposeront une demande dans **ADAGE** pour les projets cités ci-dessus, devront indiquer la **nomenclature spécifique et le titre du projet** en se reportant au livret de la campagne d'appel à projets d'Education Artistique et Culturelle :

Nomenclature à renseigner dans ADAGE dans la partie Titre du projet :

Projets culturels financés par la DSDEN 31

- **Projets culturels conventionnés** : pages 6 à 12 du livret
Nomenclature spécifique à chacun des 5 dispositifs :
31DAE - 31PALPAE - 31PRONOMADES - 31THEA - 31EQC

- **Projets culturels hors convention** : pages 13 et 14 du livret
Nomenclature : 31PHC - Titre du projet

Projets élaborés par le Rectorat de l'académie de Toulouse et ses partenaires à destination des écoles

- **Projets identifiés** : pages 15 à 33 du livret
Nomenclature : spécifique pour chacun des projets

Projets déposés par les écoles pour une demande de financement rectorat

- **Projets d'initiative locale** : pages 34 à 37 du livret
Nomenclatures : PIL – Titre du projet

Dès l'élaboration du projet, sur demande des enseignants qui candidatent, une **aide pédagogique à la rédaction et à la mise en œuvre** pourra être apportée par les conseillers pédagogiques départementaux, en lien avec les conseillers pédagogiques des circonscriptions.

En annexes :

- **Le document préparatoire à la saisie du projet**
- **Le livret « campagne d'appel à projets – 1^{er} degré – Public - 31 »**